

# REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018.
2. Proposition de mandat au CDG pour le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le contrat d'assurance statutaire.
3. Proposition d'une subvention pour le festival des Orgues.
4. Proposition demande de subvention DETR 2019.
5. Validation du projet de mise en place de feux tricolores au carrefour de la Poste
6. Proposition du contrat d'Assurance Transport Périscolaire.
7. Proposition de candidature à la SAFER pour l'achat d'une parcelle.
8. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

Etaient présents : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, V.GOUEFFON, C.LOISEAU, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, S.BOUDIN.

Absent excusé : P.LABRUNE

Absente représentée : K.LE GOVIC par M.DELARUE

Secrétaire de séance : B.TARRON

## DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'appel à projets d'intérêt communal pour la rénovation du chauffage et de l'éclairage intérieur de l'église.
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'appel à projets annuels (volet 3 Ter) pour des travaux d'aménagement de sécurité dans le hameau de Gallerand.
- Projet de révision aux modalités allégées du P.L.U

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

## **Subvention pour le festival des Orgues 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 8<sup>ème</sup> festival des Orgues en Pithiverais se tiendra en septembre et octobre 2019 sur 8 communes : ASCHERES LE MARCHE, AUXY, BEAUNE LA ROLANDE, BELLEGARDE, BOYNES, CHILLEURS AUX BOIS, PITHIVIERS et PUISEAUX.

L'association « Les Amis de l'Orgue » de CHILLEURS AUX BOIS sollicite un soutien financier pour organiser cette manifestation sur notre Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'association « Les Amis de l'Orgue », une subvention pour cette manifestation à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 599,10 €, sur la base d'une population de 1 997 habitants.

## **Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de liaisons douces dans le hameau de Gallerand.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement de liaisons douces dans la traversée du hameau de Gallerand.

L'objectif retenu par ce projet consiste principalement à sécuriser le déplacement des piétons en bordure de la RD 109, dite route de Courcy, et plus particulièrement des nombreux écoliers se rendant à l'arrêt de bus situé face à la chapelle.

Ces liaisons douces seront séparées de la chaussée par des massifs enherbés ou plantés de rosiers qui permettront également une mise en valeur de la traversée de ce hameau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 171 610,30 € Hors Taxes, soit 205 932,36 T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 35 %, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	HT
DETR	60 063,60 €
Subvention Département volet 3 ter	77 224,63 €
Auto financement	34 322,07 €
<b>Total</b>	<b>171 610,30 €</b>

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande

## **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret - Appel à projets annuels (volet 3 Ter).**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projets annuels (volet 3 Ter) pour les travaux d'aménagements de sécurité dans le hameau de Gallerand.

L'objectif retenu par ce projet consiste principalement à sécuriser le déplacement des piétons en bordure de la RD 109, dite route de Courcy, et plus particulièrement des nombreux écoliers se rendant à l'arrêt de bus situé face à la chapelle en créant des cheminements sécurisés. Ces liaisons douces seront séparées de la chaussée par des massifs enherbés ou plantés de rosiers qui permettront également une mise en valeur de la traversée de ce hameau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 171 610,30 € Hors Taxes, soit 205 932,36 T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret au taux de 45 % et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

### **Projet de mise en place de feux tricolores au carrefour de la Poste. Grande Rue – Route de Gallerand**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de mise en place de feux tricolores au carrefour de la poste, à l'intersection de la Grande Rue et de la route de Gallerand. Ce projet fait suite à l'audit de sécurité réalisé en 2015, préconisant la mise en œuvre de feux tricolores à l'intersection des routes départementales 2152 et 109, pour améliorer la sécurité routière et piétonnière des habitants de la Commune.

Une étude préalable a été confiée au cabinet I Procia en 2017. Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil a également retenu I Procia pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le projet d'aménagement de feux tricolores au carrefour de la Poste, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à concurrence pour la réalisation des travaux et à signer, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, tous les documents relatifs à ces demandes.

### **Contrat d'assurance transport périscolaire ANATEEP - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en tant qu'organisateur de transport, la Commune doit souscrire un contrat d'assurance périscolaire pour couvrir les risques liés aux divers transports des enfants sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de souscrire un contrat auprès de l'ANATEEP, accepte le devis dont le montant s'élève à 136,41 € pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

### **Candidature pour l'achat de la parcelle YA 11 à la SAFER**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en vente par la SAFER d'une parcelle agricole, n° YA 11, située Rue Neuve. Il apparaît nécessaire pour la Commune de disposer de réserves foncières pour pouvoir procéder à des échanges et ainsi mener à terme des projets de développement.

Le coût de cette parcelle s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre, accepte de se porter candidat pour l'acquisition de la dite parcelle, accepte d'inscrire la dépense au budget de la Commune et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

## **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret - Appel à projets d'intérêt communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3) pour la rénovation du chauffage et de l'éclairage intérieur de l'Eglise.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 29 132 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet de rénovation du chauffage et de l'éclairage intérieur de l'Eglise, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret, sollicite le soutien financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

### **Procédure de révision du PLU aux modalités allégées**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de lancer une procédure de révision du PLU, dite aux modalités allégées, pour permettre de déplacer l'emplacement actuel de la zone 1AU<sub>i</sub>, situé sur le côté Ouest de la Route Départementale n° 20, et de le repositionner sur les côtés Ouest et Sud de la zone U<sub>i</sub> existante, sur un secteur actuellement classé en zone A.

Il est précisé que la surface de la zone 1AU<sub>i</sub> restera identique à celle actuellement représentée sur le plan de zonage du PLU communal et que le projet n'impactera pas la surface totale de la zone A.

Les modifications concerneront principalement les parcelles YD 21, YD 22, YD 78, YD 79, et éventuellement une partie des parcelles YD 23 et YD 24, tout ou partie de ces parcelles étant à déclasser de la zone A pour les réaffecter en zone 1AU<sub>i</sub>. En contrepartie, tout ou partie des parcelles situées dans la zone actuelle 1AU<sub>i</sub>, à savoir les parcelles YD 23, YD 26 et YD 27, sera à réaffecter en zone A.

Les objectifs poursuivis par cette révision ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable établi en 2005.

L'association des PPA (Personnes Publiques Associées) pourra être menée sous la forme d'une réunion d'examen conjoint telle que définie à l'article L.153-34.

Considérant qu'une révision du PLU est nécessaire pour l'aménagement de projets sur la zone d'activités existante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Prescrire la révision du PLU conformément à la procédure définie par l'article L.153-11,
- Lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sur le projet et ses incidences sur le PLU, avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée selon les modalités suivantes : une réunion publique, la publication sur le site internet de la Commune, un ou plusieurs articles sur le bulletin municipal, le dossier mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie et une enquête publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,

- Prendre note qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le recours au sursis à statuer sur les projets de constructions, d'installations ou d'opérations susceptibles de compromettre de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan sera possible dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
- Préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrites au budget de la Commune,
- Décider de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées dans les articles L.153-11 du code de l'Urbanisme,
- Transmettre la délibération à Monsieur le Préfet du Loiret et la notifier aux présidents du Conseil Départemental du Loiret et du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire, aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, des métiers de l'Agriculture, aux présidents de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'Habitat (PLH) et de SCoT, aux Maires des communes limitrophes et aux établissements publics compétents pour les SCoT limitrophes.
- Décider de procéder aux formalités de publicité légale conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, avec affichage en Mairie de la délibération pendant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

### **Affaires diverses**

- La chasse aux œufs sera organisée par la Commission Animation le lundi 22 avril 2019 dans le parc de la Cour Gauthier.
- Mickael DELARUE contactera le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête patronale du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 <sup>ème</sup> adjoint
M. LABRUNE Philippe  Absent excusé	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine  Représentée par M DELARUE